



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 13 décembre 2022

Président de séance : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

Absent excusé : Monsieur Charles Ange GINESY.

RAPPORT N° 22-B51 - OUVERTURE DE LIGNES DE TRÉSORERIE

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la circulaire du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Considérant que l'exécution du dispositif mis en place par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 engendre un décalage entre le paiement effectif des dépenses mensuelles effectuées par le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, notamment celles relatives aux charges de personnel et l'encaissement réel des contributions en provenance des collectivités qui peut entraîner des insuffisances ponctuelles de trésorerie et justifier l'éventualité d'un recours à des avances de trésorerie ;

Afin de faciliter la gestion de la trésorerie de l'établissement, il vous est proposé de renouveler l'ouverture de deux lignes de crédit, les autorisations précédentes arrivant à échéance dans les semaines à venir.

A cet effet, une consultation a été lancée auprès de 7 organismes bancaires (Caisse Epargne, Société Générale, Crédit Mutuel, Banque Postale, Crédit Agricole, Crédit Coopératif et Arkéa Banque) durant le mois d'Octobre 2022, à laquelle 4 établissements bancaires ont répondu : la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole, la Banque Postale et la Société Générale.

Les deux offres suivantes correspondent le mieux aux contraintes de l'établissement :

Établissements :	<u>CRÉDIT AGRICOLE</u>	<u>SOCIÉTÉ GÉNÉRALE</u>
Intitulé :	Ligne de trésorerie	Optimisation de la Gestion de Trésorerie
Montant :	Maximum 10 000 000 €	Maximum 10 000 000 €
Mise à disposition des fonds :	La demande doit parvenir en J avant 9 h 00 jour ouvré pour un effet J	La demande doit parvenir en J avant 13 h 00 jour ouvré pour un effet J
Index de référence et conditions :	EURIBOR 3 mois Moyenné m-1	EURIBOR moyen mensuel 1 mois
Montant minimum d'un tirage :	100 000 €	250 000 €
Marge sur index :	EURIBOR 3 mois moyenné m-1 flooré à 0 + marge de 0,35 %	EURIBOR moyen mensuel 1 mois flooré à 0,00 + marge de 0,55%
Forfait de Dossier ou Commission d'Engagement :	0,10 %	0,06 %
Commission de non utilisation (CNU) :	NÉANT	NÉANT
Modalités de décompte des intérêts :	Taux intérêts EURIBOR Moyenné m-1 flooré à 0 + marge 0,35 % (base de calcul : nombre de J exacts/365)	Taux EURIBOR moyen 1 mois flooré à 0 + marge de 0,55% (base de calcul : nombre de J exacts/360)
Paiement des intérêts :	Au trimestre	Au mois
Durée :	12 mois	1 an
Mode de remboursement :	Remboursement à tout moment sans pénalité avec reconstitution du plafond	Remboursement en jour J si demande avant 13h sans pénalité avec reconstitution du plafond

Les crédits correspondants à la prise en charge des frais financiers relatifs à l'utilisation éventuelle de ces lignes de trésorerie sont prévus au budget 2023 (articles 6615 et 627).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de donner une suite favorable à l'ouverture des lignes de trésorerie suivantes :

Établissement :	CRÉDIT AGRICOLE	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
Intitulé :	Ligne de trésorerie utilisable par tirage	Gestion de trésorerie
Montant :	8 000 000 €	10 000 000 €

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à signer, au nom de l'établissement, tout document se rapportant à cette opération, et à procéder, sans autre délibérations, aux demandes de versement de fonds dans la limite des montants maximaux prévus ainsi qu'aux remboursements des capitaux dus.

Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- de donner une suite favorable à l'ouverture des lignes de trésorerie suivantes :

Établissement :	CRÉDIT AGRICOLE	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
Intitulé :	Ligne de trésorerie utilisable par tirage	Gestion de trésorerie
Montant :	8 000 000 €	10 000 000 €

- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à signer, au nom de l'établissement, tout document se rapportant à cette opération, et à procéder, sans autre délibérations, aux demandes de versement de fonds dans la limite des montants maximaux prévus ainsi qu'aux remboursements des capitaux dus.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY